



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention de sécurité sociale avec l'Uruguay

Question écrite n° 11172

Texte de la question

M. Christian Philip attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait qu'il n'existe pas, à ce jour, de convention bilatérale France-Uruguay permettant une reconnaissance mutuelle des années de travail accomplies dans un pays ou dans un autre pour le calcul des pensions de retraites. De telles conventions ont, pourtant, été signées avec l'Uruguay par l'Italie, l'Espagne et la Grèce par exemple. Il lui demande donc si la France a l'intention d'élaborer une convention de cette nature et dans la négative il souhaiterait connaître les raisons qui s'y opposeraient.

Texte de la réponse

Il n'y a actuellement aucun instrument de coordination entre les systèmes de protection sociale français et uruguayen. Le ministère des affaires étrangères est toutefois prêt à examiner en liaison avec le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité si l'ouverture de négociations pourrait être proposée aux autorités uruguayennes après évaluation des besoins qu'exprimeraient les entreprises françaises installées en Uruguay, de l'importance numérique de la communauté française ainsi que des charges de gestion qui en découleraient pour les organismes de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Philip](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11172

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 640

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2191